

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***16023082***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

03 -02- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE de Tournai

Division Greffe

de Tournai
Al.

N° d'entreprise : 0425241862

Dénomination

(en entier) : **CHAUD-FROID-APPLICATIONS**(en abrégé) : **C.F.A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 FROYENNES

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION STATUTS - RENOUELEMENT MANDATS
ADMINISTRATEURS**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Tournai (Marquain) le 1^{er} février 2016, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la SA CHAUD-FROID-APPLICATIONS s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la nature des titres composant le capital.

En effet, l'acte reçu par le notaire Albert LOIX à Tournai, le 23 décembre 2011, publié à l'annexe au Moniteur belge le 12 janvier 2012 sous la référence 2012-01-12-0009994, stipulait que les titres seraient désormais des titres « nominatifs ou dématérialisés ».

L'assemblée décide que désormais, les titres seront exclusivement « nominatifs ».

L'article 9 des statuts sera modifié en fonction.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de compléter l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs de l'administrateur-délégué.

Cet article doit être complété comme suit, par l'ajout d'un dernier paragraphe libellé comme suit :

« L'administrateur-délégué peut également représenter seul la société pour tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires, dans le sens le plus large du terme, et notamment pour la signature de toutes offres de marchés publics. ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de 6 ans, expirant après l'assemblée générale annuelle de 2022, les mandats des administrateurs suivants :

-Madame Anne-Marie DELEPINE, domiciliée à 7500 TOURNAI, Avenue Beau Séjour, 1.

-La SPRL HALPAJO, ayant son siège à TOURNAI, rue Saint-Eleuthère, 221, représentée par Monsieur Vincent OLIVIER.

A toutes fins utiles, l'assemblée ratifie tous actes ou opérations effectués par les administrateurs précités depuis la fin de leur dernier mandat, à savoir le 4 mai 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

1) En conséquence de ce qui a été décidé ci-avant, l'assemblée décide que les articles 9 et 20 des statuts seront désormais libellés comme suit :

« ARTICLE NEUF : NATURE DES TITRES

Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société seront nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titre nominatif.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. ».

« ARTICLE VINGT – REPRESENTATION – ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES

La société est représentée y compris dans les actes et en justice :

-soit par deux administrateurs agissant conjointement ;

-soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'administrateur-délégué peut également représenter seul la société pour tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires, dans le sens le plus large du terme, et notamment pour la signature de toutes offres de marchés publics. »

2) L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

ET IMMEDIATEMENT APRES L'ASSEMBLEE GENERALE S'EST REUNI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

-
Il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler également pour une durée de 6 ans, expirant après l'assemblée générale annuelle de 2022, le mandat d'administrateur-délégué de la SPRL HALPAJO précitée, représentée par Monsieur Vincent OLIVIER.

A toutes fins utiles, le Conseil ratifie tous actes ou opérations effectués par Monsieur la SPRL HALPAJO en qualité d'administrateur-délégué depuis la fin de son dernier mandat, qui expirait le 4 mai 2015.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.